



PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale  
des territoires et de la mer

service environnement

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014  
portant désignation des membres de la commission  
locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux (SAGE) de la baie de SAINT-BRIEUC

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 fixant le périmètre du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant la désignation des membres de la CLE du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC ;

VU la décision DB-055-2017 portant désignation des représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein de la CLE du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC ;

VU la décision 2017-90 portant désignation des représentants de Lamballe Terre et Mer au sein de la CLE du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC ;

VU la décision 17-29 portant désignation des représentants de Leff Armor Communauté au sein de la CLE du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC ;

VU le courrier de l'association Vivarmor nature en date du 23 février 2017 portant désignation de son représentant au sein de la CLE du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 17 juin 2016, modificatif de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC, est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant la désignation des membres de la CLE du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC est ainsi modifié :

## I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Représentants du Conseil départemental des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Alain CADEC, président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- Madame Véronique MEHEUST, conseillère départementale du canton de LANVALLAY ;
- Madame Christine ORAIN GROVALET, conseillère départementale du canton de PLOUFRAGAN.

Représentant du Conseil régional de Bretagne :

- Monsieur Olivier ALLAIN.

Représentants des structures de gestion de l'eau :

1/ Un représentant du syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor (SDAEP):

2/ Un représentant du Pôle d'équilibre du pays de SAINT-BRIEUC, représentant l'établissement public territorial de bassin de la Baie de Saint-Brieuc ( EPTB)

3/ Un représentant du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat ( SMEGA)

Représentants des maires et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

1/ Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- Monsieur Jacky DESDOIGTS
- Monsieur Loïc BIDAULT
- Monsieur Jean-Luc BERTRAND
- Monsieur Claude BLANCHARD
- Monsieur Alain RAULT
- Monsieur Pascal PRIDO
- Monsieur Marcel SERANDOUR
- Madame Louise Anne GAUTIER
- Monsieur Michel BOUJEARD
- Madame Anaïk BELAN
- Madame Miriam DEL ZOTTO
- Monsieur Jean-Yves LOYER
- Monsieur Michel JOUAN

2/ Lamballe Terre et Mer

- Monsieur Jean-Luc BARBO
- Monsieur Daniel BARON
- Monsieur Jean-Luc DUBOS
- Monsieur Jean-Pierre OMNES
- Monsieur Didier YON
- Monsieur Christophe ROBIN
- Monsieur Armand GUERIN
- Monsieur Christian LUCAS
- Monsieur Gilbert JANVIER

### 3/ Leff Armor Communauté

- Monsieur Jean JOURDEN.

## II – COLLEGE DES USAGERS, RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES

Représentants de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor :

- Madame Danielle EVEN
- Monsieur Yves Marie BEAUDET
- Monsieur Jean-Jacques RENE

Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Michel BRANDELET

Représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes-d'Armor :

- Monsieur James CHOZENOUX

Représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale :

- Monsieur Yves DE CATUELAN

Représentant de la section régionale de la conchyliculture Bretagne nord :

- Monsieur Stéphane SALARDAINE

Représentant de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- Monsieur Didier BONNERY

Représentants des associations de protection de la nature agréées :

1/ Fédération Côtes-d'Armor nature environnement (FAPEN) :

- Madame Joëlle LE GUERN

2/ Association Vivarmor nature :

- Monsieur Anthony STRURBOIS

3/ Association Eau et rivières de Bretagne :

- Monsieur Célestin LE ROUX

Représentant de la réserve naturelle de la baie de SAINT-BRIEUC :

- Monsieur Didier LE BRAS

Représentant de la Fédération des coopératives agricoles des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Thomas COUEPEL

Représentant de l'association de sauvegarde des moulins bretons :

- Monsieur Daniel SIMON

Représentante de l'association des consommateurs UFC-Que choisir :

- Madame Solange ROUXEL

Représentant d'INPACT Bretagne (initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale) :

- Monsieur Yann YOBE

Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

- Monsieur le Directeur de l'unité de production centre d'EDF ou son représentant

Représentant du comité départemental de canoë-kayak des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Julien RAULT.

### III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;

Le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;

Le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature des Côtes-d'Armor ou son représentant ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;

Le directeur interrégional de Bretagne - Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant ;

Le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;

Le directeur du centre de valorisation des algues (CEVA) ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 est inchangé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le président de la CLE du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, sur le site internet du pôle d'équilibre du pays de SAINT-BRIEUC ([www.pays-de-saintbrieuc.org](http://www.pays-de-saintbrieuc.org)) et sur le site internet national [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à Saint-Brieuc, le **30 MARS 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général



Gérard DEROUIN